

**Délibération n°230023**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Étaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Bruno VICTORIA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 28/03/2023      Date d’Affichage : le 28/03/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 05/04/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE NATIONALE DU SPORT  
POUR LA CREATION D’UN PUMPTRACK**

*Annule et remplace la délibération n° 230006 du 13/02/2023 ayant le même objet*

*Monsieur Le Maire expose :*

*L’Agence Nationale du Sport, dans le cadre de son volet Régional/Territorial, propose de subventionner les équipements sportifs tels que les citystade ou les pumptracks à hauteur de 50% à 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond par dossier de subvention par dossier à 500 000 €.*

*Toutefois, devant le nombre important de dossiers déjà déposés, nous ne sommes pas assurés de bénéficier de cette subvention, d’autant que nous ne faisons pas partie des territoires prioritaires (territoires dit « carencés » : quartiers de la politique de la ville, ou zones de revitalisation rurale, ou territoires ultramarins).*

*Il nous a été conseillé de ne déposer une demande que sur un seul équipement pour améliorer nos chances d’être subventionnés.*

*Il est proposé de demander une subvention de 70% sur la réalisation du pumptrack estimée à 82 456 € HT*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE** le projet de création d’un pumptrack et son plan de financement :

Dépenses	Recettes
82 456 € HT	Agence Nationale du Sport : 57 720 € HT (70%) Autofinancement : 24 736 € HT (30%)

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la poursuite du projet.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 3 avril 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,  
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE

